

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1062

présenté par
M. Saddier et Mme Duby-Muller

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sanctions qui pèsent sur un producteur individuel sont trop lourdes. Les contrôleurs doivent, dans ces cas-là, faire preuve de pédagogie plutôt que de sanctionner. Un producteur individuel, même dans un secteur soumis à contractualisation obligatoire, n'est pas forcément en capacité d'émettre une offre de contrat écrite.